

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

DECISION N° 253.11.2025

OBJET : Consultation n°2023.15 relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du gymnase la Bruyère à Osny.

Avenant n°2

Le **MAIRE D'OSNY**,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

VU le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 1° relatifs aux marchés publics passés selon une procédure adaptée ouverte,

VU la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU la décision n°054.03.2024 du 13/03/2024 relative à l'attribution de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°2023.15 pour la réhabilitation du gymnase la Bruyère à Osny, désignant comme titulaire mandataire la SARL RIQUIER SAUVAGE ARCHITECTES et les co-traitants ETUDES PLURIDISCIPLINAIRES ET CONSEILS (EPDC), MOYENS D'ETUDES POUR LE BATIMENT ET L'INDUSTRIE (MEBI) et INGENIERIE POUR ENVIRONNEMENT TECHNIQUES INNOVANT (IETI), pour un taux de rémunération de 9,5 %, avec un montant maximum de 330 000 € HT sur toute la durée du contrat,

VU la décision n°058.03.2024 du 21/03/2024 relative au marché subséquent n°2023.15.MS1 pour la mission diagnostic de la réhabilitation du gymnase la Bruyère, conclu avec la société SARL RIQUIER SAUVAGE ARCHITECTES, pour un montant global et forfaitaire de 10 925,00 € HT par rapport au montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux,

VU la décision n°190.07.2024 du 18/07/2024 relative au marché subséquent n°2023.15.MS2 pour les missions de base de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du gymnase la Bruyère, conclu avec la société RIQUIER SAUVAGE ARCHITECTES, pour un montant global et forfaitaire de 207 575,00 € HT par rapport au montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux,

VU la décision n°021.01.2025 du 17 janvier 2025 relative à l'avenant n°1, venant contractualiser la rémunération global et forfaitaire définitive de maîtrise d'œuvre à la suite de la validation de la phase APD par la Ville,

Considérant qu'il a été constaté une erreur matérielle dans la DPGF annexée à l'acte d'engagement initial du marché MS2 concernant le co-traitant ETUDES PLURIDISCIPLINAIRES ET CONSEILS (EPDC). En effet, il est indiqué un montant de 1 092,50 € HT pour la phase APS alors qu'il aurait dû être de 4 151,50 € HT, ne modifiant pas pour autant le montant global qui est bien de 57 640,30 € HT pour la part du cotraitant EPDC sur le marché MS2.

Considérant qu'il convient de passer un avenant n°2 afin de remédier à cette erreur matérielle,

Considérant le projet d'avenant n° 2 ci-annexé.

Article 1 :

DECIDE de signer l'avenant n° 2 relatif au marché de maîtrise d'œuvre n° 2023.15 pour les travaux de réhabilitation du gymnase la Bruyère à Osny avec la société SARL RIQUIER SAUVAGE ARCHITECTES sise 77 rue des Chesneaux à Montmorency (95160) représentée par Madame Dominique RIQUIER-

SAUVAGE afin de corriger une erreur matérielle dans la DPGF annexée à l'acte d'engagement initial du marché MS2 concernant le co-traitant ETUDES PLURIDISCIPLINAIRES ET CONSEILS (EPDC).

Article 2 :

DIT que le montant de l'avenant n° 2 ne modifie pas le montant global initial avant avenant qui est bien de 57 640,30 € HT pour la part du cotraitant EPDC sur le marché MS2.

Article 3 :

PRECISE que toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Article 4 :

PRECISE que ledit avenant n° 2 n'a pas d'incidence financière sur le marché susmentionné.

Article 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le 07 NOV. 2025

Le Maire,

Jean-Michel LEVESQUE



AVENANT N°2
AU
MARCHE n° 2023.15

**Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase La Bruyère à
Osny**

notifié le 14/03/2024

ENTRE

D'une part,

Mairie d'Osny - Château de Grouchy - 14 rue William Thornley – BP 90014 – 95520 Osny
Représentée par Monsieur Jean-Michel LEVESQUE, Maire

ET

D'autre part, l'entreprise mandataire titulaire du marché objet du présent avenant :

Société RIQUIER SAUVAGE ARCHITECTURE – 77 rue des Chesneaux 95160 MONTMORENCY
Représentée par Madame Dominique RIQUIER

Article 1 - Caractéristiques du marché initial :

La consultation pour l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réhabilitation du gymnase La Bruyère à OSNY a été lancée le 30/11/2023.

Qu'au terme de cette consultation et au vu du rapport final d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie en date du 27 février 2024, a décidé d'attribuer au groupement composé du mandataire SARL RIQUIER SAUVAGE ARCHITECTES et des co-traitants ETUDES PLURIDISCIPLINAIRES ET CONSEILS (EPDC), MOYENS D'ETUDES POUR LE BATIMENT ET L'INDUSTRIE (MEBI) et INGENIERIE POUR ENVIRONNEMENT TECHNIQUE INNOVANT (IETI).

L'accord-cadre est fixé avec un montant maximum de 330 000 € HT sur toute la durée du contrat. L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 5 ans.

Le marché subséquent 2023.15.MS1 relatif à la mission de diagnostic pour la réhabilitation du gymnase La Bruyère à OSNY, a été notifié à RIQUIER SAUVAGE ARCHITECTE le 21/03/2024, pour un montant global et forfaitaire de 10 925,00 € HT.

Le marché subséquent 2023.15.MS2 relatif aux missions de base pour la réhabilitation du gymnase La Bruyère à OSNY, a été notifié à RIQUIER SAUVAGE ARCHITECTE le 22/07/2024, pour un montant global et forfaitaire de 207 575,00 € HT.

Article 2 - Objet de l'avenant n° 2 :

Le présent avenant a pour objet de corriger une erreur matérielle dans la DPGF annexée à l'acte d'engagement initial du marché MS2 concernant le co-traitant ETUDES PLURIDISCIPLINAIRES ET CONSEILS (EPDC).

En effet, il est indiqué un montant de 1 092,50 € HT pour la phase APS alors qu'il aurait dû être de 4 151,50 € HT, ne modifiant pas pour autant le montant global qui est bien de 57 640,30 € HT pour la part du cotraitant EPDC sur le marché MS2.

Article 3 – Tableau de répartition initial

MARCHÉ DE BASE € HT					
		RIQUIER SAUVAGE	EPDC	MEBI	IETI
MS1	DIAG	5 462,50 €	4 370,00 €	546,25 €	546,25 €
Montant € HT MS1		10 925,00 €			
MS2	APS	15 295,00 €	1 092,50 €	1 092,50 €	1 311,00 €
	APD	24 144,25 €	8 914,80 €	2 228,70 €	1 857,25 €
	PRO	21 631,50 €	12 585,60 €	3 146,40 €	1 966,50 €
	ACT	9 177,00 €	7 013,85 €	7 516,40 €	327,75 €
	VISA	9 832,50 €	9 242,55 €	- €	589,95 €
	DET	37 145,00 €	13 110,00 €	2 731,25 €	1 638,75 €
	AOR	7 429,00 €	2 622,00 €	546,25 €	327,75 €
Montant € HT MS2		124 654,25 €	57 640,30 €	17 261,50 €	8 018,95 €
		204 516,00 €			
Montant € HT MS1 + MS2		130 116,75 €	62 010,30 €	17 807,75 €	8 565,20 €
		215 441,00 €			

Article 4 – Nouveaux tableaux de répartition

MARCHE DE BASE € HT					
		RIQUIER SAUVAGE	EPDC	MEBI	IETI
MS1	DIAG	5 462,50 €	4 370,00 €	546,25 €	546,25 €
Montant € HT MS1		10 925,00 €			
MS2	APS	15 295,00 €	4 151,50 €	1 092,50 €	1 311,00 €
	APD	24 144,25 €	8 914,80 €	2 228,70 €	1 857,25 €
	PRO	21 631,50 €	12 585,60 €	3 146,40 €	1 966,50 €
	ACT	9 177,00 €	7 013,85 €	7 516,40 €	327,75 €
	VISA	9 832,50 €	9 242,55 €	- €	589,95 €
	DET	37 145,00 €	13 110,00 €	2 731,25 €	1 638,75 €
	AOR	7 429,00 €	2 622,00 €	546,25 €	327,75 €
Montant € HT MS2		124 654,25 €	57 640,30 €	17 261,50 €	8 018,95 €
		207 575,00 €			
Montant € HT MS1 + MS2		130 116,75 €	62 010,30 €	17 807,75 €	8 565,20 €
		218 500,00 €			

AVENANT € HT					
		RIQUIER SAUVAGE	EPDC	MEBI	IETI
MS1	DIAG	907,18 €	725,74 €	90,72 €	90,72 €
Montant € HT MS1		1 814,36 €			
MS2	APS	2 540,09 €	689,45 €	181,44 €	217,72 €
	APD	4 009,71 €	1 480,51 €	370,13 €	308,44 €
	PRO	3 592,41 €	2 090,13 €	522,53 €	326,58 €
	ACT	1 524,06 €	1 164,81 €	1 248,27 €	54,43 €
	VISA	1 632,92 €	1 534,94 €	- €	97,97 €
	DET	6 168,79 €	2 177,22 €	453,59 €	272,15 €
	AOR	1 233,75 €	435,45 €	90,72 €	54,43 €
Montant € HT MS2		20 701,73 €	9 572,51 €	2 866,68 €	1 331,72 €
		34 472,64 €			
Montant € HT MS1 + MS2		21 608,91 €	10 298,25 €	2 957,40 €	1 422,44 €
		36 287,00 €			

MARCHE APRES AVENANT 1 € HT					
		RIQUIER SAUVAGE	EPDC	MEBI	IETI
MS1	DIAG	6 369,68 €	5 095,74 €	636,97 €	636,97 €
Montant € HT MS1		12 739,36 €			
MS2	APS	17 835,09 €	4 840,95 €	1 273,94 €	1 528,72 €
	APD	28 153,96 €	10 395,31 €	2 598,83 €	2 165,69 €
	PRO	25 223,91 €	14 675,73 €	3 668,93 €	2 293,08 €
	ACT	10 701,06 €	8 178,66 €	8 764,67 €	382,18 €
	VISA	11 465,42 €	10 777,49 €	- €	687,92 €
	DET	43 313,79 €	15 287,22 €	3 184,84 €	1 910,90 €
	AOR	8 662,75 €	3 057,45 €	636,97 €	382,18 €
Montant € HT MS2		145 355,98 €	67 212,81 €	20 128,18 €	9 350,67 €
		242 047,64 €			
Montant € HT MS1 + MS2		151 725,66 €	72 308,55 €	20 765,15 €	9 987,64 €
		254 787,00 €			

Article 5 – Impact financier

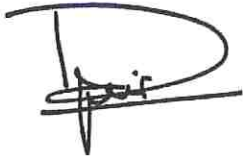
Le montant des prestations totales du marché reste inchangé.

Article 6 – Effet du présent avenant n°2

Toutes les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas en contradiction avec les dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

RIQUIER SAUVAGE ARCHITECTE

Titulaire du marché



Ville d'Osny



Le Maire

JM. LEVESQUE